

# STATUT INTERNE DE L'A.S.A.N

## section Randonnées

### **Préambule :**

Le règlement intérieur explicite les articles du statut et donne plus de détail sur le fonctionnement de l'association et met l'accent sur les éléments de discipline interne de ses membres.

Ce règlement intérieur a été approuvé par les bureau d'administration (BA)

### **Article 1 : Affiliation de l'association:**

Elle pourra être membre de structures diverses concernées par les buts de l'association. Elle pourra décider de sa participation à divers Comités, Commissions ou Structures concernés par les buts de l'association.

### **Article 2 : Cotisation Renouvellement :**

Les taux de la cotisation annuelle seront fixés par le B.A. Ils varient en fonction de la discipline à laquelle l'adhérent a souscrit. Le règlement de la cotisation devra intervenir avant la date du renouvellement fixée par le B.A. de l'association. La cotisation correspond à la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours quelque soit la date d'adhésion

Après cette date, le membre non à jour de la cotisation sera considéré comme démissionnaire de l'association sauf avis du B.A.

### **Article 3 : Responsabilité :**

Les membres de moins de 18 ans devront présenter une autorisation de leurs parents pour adhérer à l'association.

Ils resteront sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur au cours de toute activité de l'association.

Le Comité d'organisation n'est pas dans l'obligation d'organiser régulièrement des activités. Celles ci sont tributaires des aléas du temps.

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie. Pour plus de renseignement sur l'équipement referez vous au site de l'association

Les participants à des randonnées prennent en charge leur transport, leur nourriture et leur logement ainsi que les affaires qui leur sont indispensables.

Au cours des réunions préparatifs, le comité organisateur informe les participants des horaires exactes et du lieu de départ, des affaires indispensables à emporter et du degré de difficulté:

Randonnée facile veut dire que cette randonnée est à la portée de tous,

Randonnée difficile: Ouverte aux seuls randonneurs entraînés

Randonnée moyenne se situe entre les deux précédentes

Randonnée très difficile n'est à la portée que des randonneurs confirmés.

L'ASAN ne peut être tenu responsable de l'heure de retour, celle-ci ne peut être donnée qu'approximativement.

Pour faciliter la tâche aux organisateurs il est prié de confirmer sa participation plusieurs jours à l'avance.

Les inscriptions aux randonnées se font via le site [www.asan-agadir.org](http://www.asan-agadir.org) dans le délai mentionné dans l'annonce.

#### Article 4: le chef de sortie

Le chef de sortie est mandaté par le Président et il a seule autorité sur la conduite du groupe

Les participants sont tenus de suivre les conseils du chef de sortie

La responsabilité du chef de sortie débute au moment du départ de la randonnée, de ce fait,

il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations :

- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo.
- . Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo,...)
- Refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement ou par le fait qu'il ne peut accomplir cette randonnée au vu de son état de santé ou par le fait qu'il soit mineur. Il doit rappeler les us et les coutumes du pays

A chaque randonnée, il désigne un « ouvre file » qu'on ne doit pas dépasser et un « serre-file », qui ne doit jamais être devant nous cela permet de vérifier que tout le monde est bien présent.

. En progression, les participants doivent rester groupés, aussi il est bien évident que c'est sur les moins rapides que se règle l'allure du groupe.

. Il décide du moment opportun pour marquer un temps d'arrêt, de la reprise de la marche et de mettre fin de la randonnée.

Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation.

Il est demandé de laisser son sac sur le bord du chemin ou d'informer le chef de sortie ou le serre file lors d'un arrêt pour besoin personnel.

En fin de randonnée le chef de sortie s'assure que tout le monde est bien arrivé.

il est responsable jusqu'au retour parking et doit repartir le nombre de passager par voiture

Tout adhérent qui choisi de prendre un autre chemin que celui prévu par l'organisateur s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association.

L'organisateur ne sera tenu, en aucun cas, responsable des conséquences résultant du manquement à ses instructions.

#### Article 4: Assurance

ASAN ne souscrit ses membres à aucune assurance. Les membres s'engagent à se prendre en charge en cas d'accidents en cours d'activités de terrains, ou se souscrivent à une assurance personnelle, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner.

L'association ne sera pas responsable des conséquences résultant de la pratique de la randonnée avec un état de santé incompatible avec celle-ci.

Une visite médicale préalable pourra être demandé avant la participation à certaines activités

#### Article 4 : Règles de bonne conduite :

Tout membre admis aux activités de l'association est tenu de respecter les locaux et les biens mis à son service au cours de celle-ci.

Toute dégradation fera l'objet d'une réparation incombant à l'auteur de la dégradation.

Tout membre est tenu de ne pas nuire à la bonne marche de l'association et de respecter les règlements en vigueur sur la circulation au cours de la randonnée.

Tout membre portant préjudice à l'association pourra encourir des sanctions ou poursuites du B.A.

Afin d'éviter tous problèmes avec les riverains et propriétaires des terrains traversés, certaines règles doivent être respectées :

- Aucun débris ne doit être laissé sur les lieux sur les lieux visités ou sur l'aire du bivouac.
- Les animaux ne sont pas admis en randonnée.
- Les fruits des champs et les plantations doivent être rigoureusement respectés.
- Tout contentieux doit être réglé à l'amiable.
- Tout refus ou objection des propriétaires entraînera systématiquement un changement du tracé d'itinéraire
- Tout membre est tenu de respecter les traditions et les coutumes locales (tenue vestimentaire respectable).

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par le chef de sortie. L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

#### Article 5: Activités :

Toute personne désirant adhérer remplit et signe un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation. Les randonnées terrestres ou aquatiques seront organisées par ½ journée, journée et journées successives dans la région, au Maroc ou en pays étrangers.

En basse saison, les randonnées sont de difficulté moyenne avec 500m de dénivelée et 5 heures de

marche en moyenne.

Du juin à fin août, les randonnées se font plus sportives avec des moyennes de 6 à 7 heures de marche et de plus de 1000m de dénivelé.

Un deuxième groupe de niveau plus facile peut être proposé en parallèle.

Certaines activités seront ouvertes à tous ceux qui souhaitent connaître l'association avant d'y adhérer. Dans ce cas, le nombre d'activités est fixé à une sortie d'une journée.

L'association pourra organiser des randonnées ouvertes à tous afin de participer aux animations locales et de promouvoir la randonnée.

Dans certains cas, l'association peut préparer la restauration de ses membres ainsi que celle de membres d'une autre association participant à celle-ci.

Cette restauration se fera dans les conditions satisfaisant à la Réglementation sur l'hygiène alimentaire. Seuls les frais facturés pour assurer cette prestation seront remboursables par les participants. L'association n'en tirera aucun bénéfice.

Les dépenses d'organisation, de logement, de restauration, seront portées sur une "fiche de finances de l'activité" accompagnées des factures.

Le nombre maximum de participants à chaque excursion est fixé à 20 par groupe pour les randonnées terrestres et à 6 par groupe pour les randonnées palmées ou plongées sous-marines.

## **Article 6: Transport**

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la randonnée, il est demandé de pratiquer le covoiturage et d'indemniser le conducteur du véhicule. Le montant de l'indemnité est calculé sur la base d'une consommation du carburant chiffrée à 8% et un prix moyen au litre à 8 dh ce qui revient à 0,64 dh par kilomètre parcouru. La somme totale est divisée par le nombre de passagers et versée au propriétaire du véhicule selon le nombre qu'il transporte. Ce montant peut être modifié en cours d'année selon l'évolution du coût du transport.

L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement de cette indemnité.

Pour les sorties lointaines, et si un transport en commun est prévu, seule l'organisation est sous la responsabilité de l'association qui l'organise et s'en remet au transporteur professionnel.

L'association doit avancer des frais de réservation, dans ce cas il est demandé un acompte. Cet acompte n'est pas remboursable.

Les personnes n'utilisant pas ce transport en commun pour ces sorties restent sous leur propre responsabilité et n'engagent en rien celle de l'association.

## **Article 7 : Participation des membres :**

*Financière* : On recherchera une formule de participation financière communautaire permettant l'accès de tous ceux qui souscrivent aux buts de l'association. La répartition des frais sera définie par le bureau d'Administration.

*Active* : La référence à la conception communautaire doit inciter les membres à être actifs dans l'association, de s'associer effectivement, soit :

- Dans l'administration ;
- Dans l'animation des activités ;
- Dans la prospection de nouveaux membres ;
- Dans les travaux d'entretien des biens de l'association ;
- Dans d'autres suggestions proposées par le bureau d'Administration.

### **Article 8 : Administration finances :**

Toute activité doit être proposée au bureau d'administration. Elle doit s'inspirer des buts définis. Le B.A. décidera de l'opportunité de celle-ci.

En aucun cas, les dépenses engagées ne doivent être supérieures à celles décidées par le B.A.. Selon l'importance de l'excès et le dommage causé à l'association, le responsable de cette situation pourrait être poursuivi par le B.A.

Les responsables et animateurs d'activités ne peuvent percevoir de rétribution.

Toutes les feuilles de frais engagés devront être présentées au Président avant remboursement par le Trésorier, dans les délais les plus courts après le règlement des frais.

Le B.A. rédigera, en collaboration avec le comité technique les décisions relatives à l'organisation des activités, en fonction des conditions de réalisation et de participation pour leur réussite.

### **Article 9: Développement effectif :**

Tout en recherchant le développement quantitatif de ses membres, l'association en limitera le nombre au cours de l'assemblée Générale du bureau sur proposition du B.A. pour conserver une souplesse de fonctionnement et faciliter le comportement communautaire de ses membres pendant les activités.

Elle susciterait alors la création d'une autre association adoptant les mêmes statuts en tenant compte des implantations géographiques des membres ou des zones à développer. Dans ce cas, une Union d'associations pourrait être créée.

### **Article 10 : Représentation aux assemblées :**

Toute personne ne pouvant se déplacer à l'assemblée, pourra se faire représenter en donnant procuration à un autre adhérent sous réserve que celui-ci ait acquis le droit de vote. Le nombre de procuration par personne est limité à 2.

